

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CROUY-SAINT-PIERRE

N°33-2025

Date de convocation :
15/09/2025

Date d'affichage :

**Nombre de conseillers
en exercices : 10**

**Nombre de conseillers
qui ont délibéré : 09**

Nombre de pouvoirs :

Pour : 10

Contre : 00

Abstention : 00

Objet : Mise à
disposition salle
polyvalente –
Association « Dancing »

**Certifié exécutoire
compte tenu de :**
Sa transmission en
Préfecture le :

Et de sa publication le :

Le Maire

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. SINOQUET Régis, Maire.

Étaient présents :

M. le Maire, SINOQUET Régis,

M. le 1^{er} adjoint, CLÉRÉ Denis

Mme. La 2^{ème} adjointe, LEGROS Alexandra,

Élus : M. BOULET Bernard, M. LEGRIS Cyril, Mme MEULIN Maryline, M. VAN LAECKEN Patrick, Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre et Mme SINOQUET Valérie.

Était absent excusé : M. LEULIER Jean-Paul (donne pouvoir à Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre) ;

Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre est désignée secrétaire de séance.

MISE A DISPOSITION SALLE POLYVALENTE ASSOCIATION « DANCING »

Monsieur le Maire informe que Madame Lou MONTIGNY, habitante du village vient de créer une nouvelle association dans la commune, « DANCING » la déclaration au Journal Officiel a été faite le 02 septembre 2025.

L'association propose des cours de danse moderne à la population.

L'association « DANCING » représentée par sa présidente Lou MONTIGNY souhaite pouvoir disposer de la salle polyvalente pour y exercer son activité le mardi soir. Une assurance a été souscrite à cet effet.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition la salle communale à titre gracieux jusqu'au prochaine élection.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la mise à disposition de la salle polyvalente pour l'organisation de cours de danse ;

AUTORISE Monsieur le Maire à rédiger une convention avec l'association « DANCING » jusqu'aux élections (pour une durée d'environ 6 mois).

Fait et délibéré en séance les jours, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme, Le Maire, Régis SINOQUET

